

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Châteauneuf-du-Pape

6.1. Annexes sanitaires - Notice technique



Sommaire

Préambule	3	Note technique relative à l'assainissement des eaux pluviales	26
Notice technique relative au réseau d'eau potable	6	Le réseau pluvial.....	27
Gestion	7	Etude du ruissellement	27
Les données clefs au 31/12/2014.....	7	Compétence de la collecte et gestion du ruissellement	28
Ressources et captages	7	Perspectives	28
Les stations de pompage et la production	9	29
Les réservoirs.....	10	Note technique relative à la gestion des déchets.....	30
Distribution et consommation	12	Préambule	31
Réseau et rendement.....	12	Gestion des déchets	31
Qualité de l'eau	13	La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif	31
Tarification de l'eau.....	14	La collecte sélective en apport volontaire	32
La défense incendie.....	14	La déchetterie	33
Perspectives.....	14	Bilan des tonnages pour l'année 2015.....	35
Note technique relative à l'assainissement des eaux usées	15	Perspectives	35
L'assainissement collectif.....	16		
L'assainissement non collectif.....	21		
Perspectives.....	23		

Préambule

Cette notice technique est établie conformément aux dispositions de l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document vient compléter le Rapport de Présentation concernant l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

La présente notice technique a pour objet essentiel :

- de préciser, à l'appui des documents graphiques annexés au dossier, les caractéristiques des équipements existants :
 - l'adduction et la distribution d'eau potable,
 - l'assainissement des eaux usées (réseaux et traitement),
 - l'évacuation des eaux pluviales,
 - la collecte et le traitement des ordures ménagères.
- d'étudier, dans le cadre du développement de la commune prévu au Plan Local d'Urbanisme, les extensions ou les renforcements rendus nécessaires pour que les réseaux correspondent aux besoins de la population.

Les obligations de Châteauneuf du Pape en matière de gestion de l'eau sont recensées dans les documents réglementaires suivants : **Code Général des collectivités territoriales, Code de l'Environnement, arrêté du 7 septembre 2009, relatif à l'assainissement non collectif, arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.**

Ainsi, il est obligatoire, notamment, de :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif des eaux usées, si possible à l'issue d'une étude générale de Schéma Directeur d'Assainissement ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, mettre en œuvre, entretenir, surveiller les ouvrages d'assainissement sur le domaine public afin de garantir leur bon fonctionnement dans le respect des normes de rejet imposées par la réglementation ;
- Dans les zones d'assainissement collectif, contrôler la conformité des raccordements des usagers au réseau d'assainissement ;
- Dans les zones d'assainissement non collectif, contrôler la conformité des installations d'assainissement dans le domaine privé et vérifier que les opérations d'entretien sont effectuées dans les règles de l'art par les usagers ;
- Délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise des eaux de ruissellement et les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et si besoin le traitement des eaux de ruissellement ;
- Mettre en place un règlement d'assainissement collectif et un règlement d'assainissement non collectif.

En outre, les orientations du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion Rhône Méditerranée (SDAGE) 2016-2021** adopté en novembre 2015, concernant la gestion de l'eau, s'appliquent au territoire. 8 objectifs y sont énoncés :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus

d'efficacité ;

- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Notice technique relative au réseau d'eau potable

Gestion

La compétence de distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux, chargé de la production, du transport et de la distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes. Le syndicat a la charge de 35 communes, qui lui ont délégué cette compétence.

Le Syndicat Rhône Ventoux a choisi de déléguer l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable à une société fermière, la Société de Distribution d'Eaux Intercommunales (SDEI)-Lyonnaise des Eaux, à travers un contrat d'affermage conclu le 13 mai 2013 pour une durée de 12 ans.

Le service du Mont Serein dispose d'un contrat de délégation de service public spécifique conclu à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de 20 ans avec la SDEI.

Le Syndicat Rhône Ventoux est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que pour les travaux de renouvellement du génie civil, des captages et des canalisations.

CARTE DE REPRESENTATION GEOGRAPHIQUE DES 35 COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT RHONE VENTOUX
AU 31 DECEMBRE 2014



Les données clefs au 31/12/2014

Chiffres clés 2014 à l'échelle intercommunale :

- Environ 178 200 habitants desservis
- 75 358 abonnées : 14 172 abonnées domestiques et assimilés et 1186 abonnés communaux
- 14 738 327 m³ mis en distribution
- 64% de rendement du réseau
- 1 623 km linéaire de réseau

Chiffres clés 2014 sur Châteauneuf du Pape :

- 2 773 habitants desservis. Ce total tient compte de la population saisonnière (estimation calculée selon une règle de 4 personnes par habitation secondaire).
- 1 214 usagers
- Volumes facturés : 146 897 m³
- 1 298 branchements

Ressources et captages

Le territoire du Syndicat Rhône Ventoux s'étend sur plusieurs zones qui se différencient par leurs positions géographiques et par l'origine des ressources en eau qui les alimentent. Elles sont regroupées à travers la terminologie de « Service » et l'on retrouve :

- le Bas et Moyen Service
- le Haut Service
- la commune de Beaumont du Ventoux

La commune de Châteauneuf du Pape fait partie du « Moyen Service ».

Il n'existe pas de captage public d'eau potable ni de périmètres de protection sur la commune.

Les différents captages desservant les communes du syndicat sont implantés dans la nappe d'accompagnement du Rhône. Ils sont regroupés en trois champs :

- **La Jouve (Rive gauche du Rhône)**, à Sorgues, captage est le plus important du syndicat : 10 forages regroupés et 2 forages isolés. Cependant, seuls 6 sont exploités en raison des problèmes rencontrés avec la pollution par le Dinosebe issue de l'activité de la SNPE. **Capacité de production : 30 000 m3/jour.**
- **La Barthelasse (Rive droite du Rhône)**, à Avignon : 4 forages. Ces ouvrages sont également en partie affectés de la pollution par le Dinosebe. **Capacité de production : 16 000 m3/jour.**
- **La Motte (rive droite)**, à Villeneuve : 8 forages. **Capacité de production : 24 000 m3/jour.**

Leur régime hydraulique est en "nappe libre", dans des formations grossières à forte perméabilité. Ils sont directement influencés par l'étiage du fleuve.

Ces captages ont fait l'objet d'une **déclaration d'utilité publique (DUP)** avec instauration de **périmètres de protection**. Ils sont concernés par des servitudes d'utilité publique (AS1). Châteauneuf du Pape n'est pas concerné par ces périmètres.

D'autres forages sont situés sur des nappes sédimentaires dites « profondes » établies dans des réservoirs de sable ou de calcaire fracturé :

- Grès de Meyras (Aubignan) : 2 forages
- Les Sablons (Mormoiron) : 2 forages
- Basses Pessades, Giardini, Les Blaches (Bedoin) : 3 forages
- Prato (Pernes les Fontaines): 1 forage
- Ravin du Rieu (Venasque) : 1 forage

- Sainte Marguerite, Vallat du Plan (Beaumont du Ventoux) : 2 forages

Inventaire des ressources				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
AVIGNON	Champ Captant du de la Barthelasse Rive droite extension	2004	16000	m3/j
BEAUMONT-DU-VENTOUX	Source du Bout du Monde	1996	86	m3/j
BEAUMONT-DU-VENTOUX	Station Vallat du Plan	2004	326	m3/j
LE BARROUX	Source Ste Baudille		450	m3/j
PERNES-LES-FONTAINES	Forage St Roch / Source St Barthelemy	2000	1520	m3/j
SORGUES	Champ Captant Rive Gauche		30000	m3/j
SORGUES	Forage Soulier		5000	m3/j
VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON	Champ Captant La Motte Rive droite		24000	m3/j

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
AUBIGNAN	Production Les Gres de Meyras	1986	1500	m3/j
BEAUMONT-DU-VENTOUX	Production Ste Marguerite	1980	336	m3/j
BÉDOIN	Forage Giardini	1985	2250	m3/j
BÉDOIN	Forage les Crans (a l'arret)		10000	m3/j
BÉDOIN	Production les Blaches	1990	10000	m3/j
BÉDOIN	Production/Réservoir/Reprise des Basses Pessades	1983	2250	m3/j
BÉDOIN	Source de Bélézy	1931	360	m3/j
CAROMB	Station les Mauds le Lauron			
LAFARE	Source Anres	2000	600	m3/j
LE BARROUX	Station les Ambrosis	1983	450	m3/j
MODÈNE	Source/réservoir/Chloration de Modène	1977	130	m3/j
MORMOIRON	Production les Sablons	1990	1600	m3/j
PERNES-LES-FONTAINES	Production Prato	1991	600	m3/j
SORGUES	Production la Jouve	1986	24000	m3/j
SORGUES	Usine de filtration Charbon Jouve	2012		m3/j
VENASQUE	Production Ravin du Rieu		504	m3/j

Le syndicat est également alimenté par sept sources dans les zones « chahutées » (collines et montagnes). Leur productivité est variable et peut dépendre de la pluviométrie sur le bassin versant, ce qui se traduit dans les évolutions des volumes prélevés.

Aucun volume n'est acheté à d'autres services publics d'eau potable.

L'indice d'avancement de protection de la ressource permet de mesurer la performance atteinte pour assurer la protection effective de la ressource conformément à la réglementation. Il est de 80% en 2014.

Les principaux captages totalisent une capacité de production de **77 400 m3/jour**.

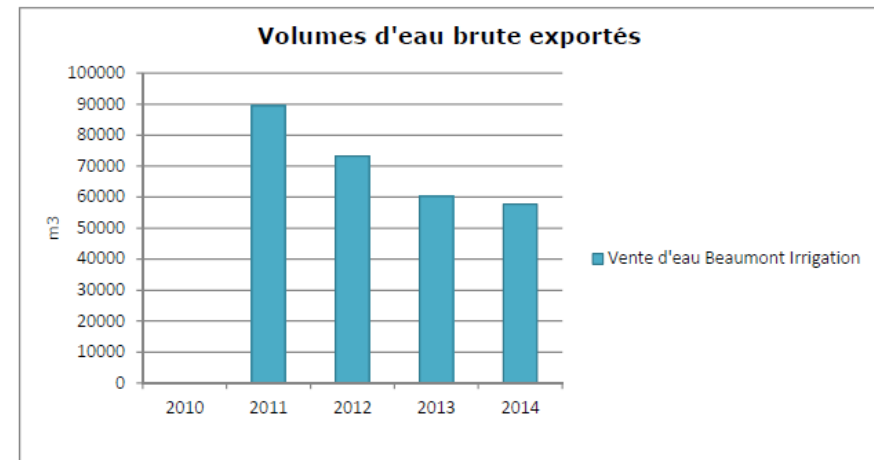
En terme de capacité, la comparaison de la capacité de production avec l'exploitation actuelle (14 685 849 m3 en 2014, soit **40 235 m3/jour**) montre que les trois champs captant conservent une capacité d'exploitation supplémentaire importante.

Les stations de pompage et la production

Le territoire intercommunal compte 31 stations de pompage et de relevage. Aucune n'est située sur la commune de Châteauneuf du Pape.

A l'échelle intercommunale, **14 685 849 m3 ont été prélevée** en 2014, dont 11 401 162 m3 sur le captage de la Jouve (soit 78%).

Le syndicat **exporte** une partie de l'eau prélevé pour l'irrigation : 57 663 m3 en 2014.



Les volumes mis en distribution sont de 14 738 327 m³ en 2014 sur le territoire intercommunal.

Les réservoirs

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire du Syndicat Durance-Ventoux, quel qu'en soit le relief, le réseau de distribution est équipé de 29 réservoirs, dont un à Châteauneuf-du-Pape, d'une capacité de 600 m³.

Ces ouvrages régulent l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production.

La capacité totale de stockage du Syndicat s'élève à 17 660 m³ en 2015. Le plus gros réservoir est celui de La Montagne, à Sorgues, d'une capacité de 10 000 m³.

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
BEAUMES-DE-VENISE	Réservoir Super Beaumes	1971	200	m ³
BÉDOIN	Réservoir Cocadis		40	m ³
BÉDOIN	Réservoir les Baux	1970	200	m ³
BÉDOIN	Réservoir les Constants	1970	100	m ³
BÉDOIN	Réservoir Pierravon	1982	550	m ³
BÉDOIN	Réservoir/Chloration St Antonin	1931	100	m ³

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
BLAUVAC	Réservoir la Lauze		1000	m ³
CARPENTRAS	Réservoir Mourre de Cabus	1959	300	m ³
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE	Réservoir de Chateauneuf du pape		660	m ³
CRILLON-LE-BRAVE	Réservoir de Font Gerenne	1960	150	m ³
FLASSAN	Réservoir Route De La Gabelle (boissière)	1966	500	m ³
LA ROQUE-ALRIC	Réservoir la Roque Alric	1960	200	m ³
LAFARE	Réservoir Lafare Village	1972	50	m ³
LE BARROUX	Réservoir Champaga	1988	400	m ³
LE BARROUX	Réservoir Combe Gibouse		110	m ³
LE BEAUCET	Réservoir Barbarenque	1992	80	m ³
MALEMORT-DU-COMTAT	Réservoir les Neyrons	1967	400	m ³
MÉTHAMIS	Réservoir de Bel Air	1980	150	m ³
MÉTHAMIS	Réservoir de Ste Foy	1998	80	m ³
PERNES-LES-FONTAINES	Bache Source St Barthélémy		10	m ³
PERNES-LES-FONTAINES	Réservoir Motocross	2002	760	m ³
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	Réservoir des Souquetons	1965	100	m ³
SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON	Réservoir de la Graille Haut		500	m ³
SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON	Réservoir des Grés Bas		420	m ³
SORGUES	Réservoir/Chloration de la Montagne	2004	10000	m ³
SUZETTE	Réservoir St Amand		100	m ³
VEDÈNE	Réservoir la Chapelle		200	m ³
VENASQUE	Réservoir La Tour de Pinet	1973	100	m ³
VILLES-SUR-AUZON	Réservoir Petit Défens ou Calvaire	1986	200	m ³



REGION RHÔNE PROVENCE

AGENCE RHONE COMTAT 2012

LEGENDE

- Réservoir
- Bâche
- Captage
- Relais / Surpresseur
- Station de pompage / Production
- Echappe
- Compteur
- Vanne
- Stab

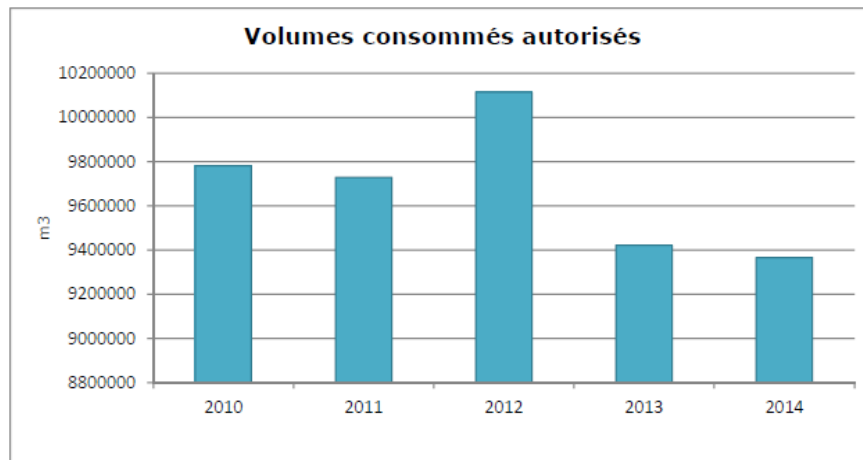


Distribution et consommation

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pourvoit aux besoins en eau de plus de 178 000 habitants résidant dans les 35 communes qu'il dessert. Le **territoire syndical est soumis à de fortes variations de population saisonnières liées au tourisme** (résidences secondaires, ...).

En 2014, la commune de Châteauneuf du Pape totalise **1214 abonnés**.

En 2014, sur les 14 738 327 m³ d'eau mis en distribution à l'échelle intercommunale, **9 366 725 m³ ont été consommés**, plus faible consommation depuis 2010. La consommation moyenne journalière s'élève à 25 662 m³/jour.



Réseau et rendement

Le réseau syndical totalise près de 1 623 km de conduite en service.

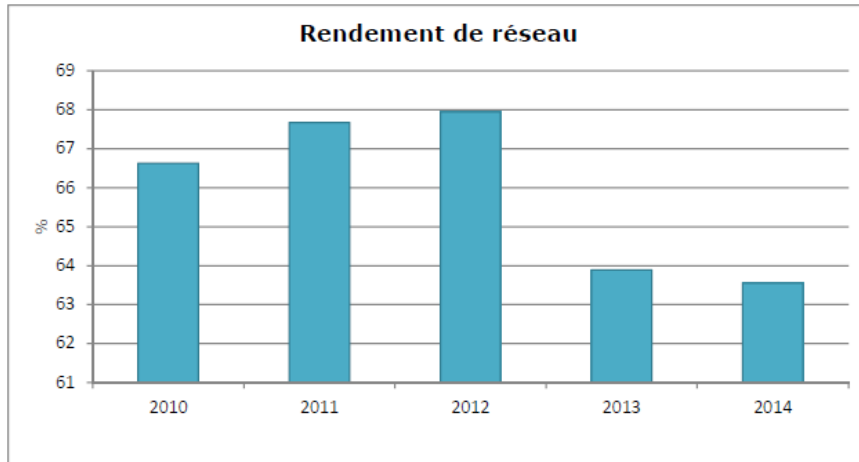
Le réseau d'eau potable sur la commune de Châteauneuf est constitué de canalisations de diamètre 60 mm à 200 mm pour la plupart en fonte, une partie au nord du village est en PVC.

La commune totalise 1298 branchements actifs dont 123 en plomb. La réglementation prévoit qu'à compter de fin 2013, la limite de qualité en plomb sera de 10 µg/l. Comme chaque année, un programme de suppression de ces branchements est lancé. Des analyses régulières sont réalisées par l'A.R.S. et la SDEI.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable évalue, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable. En 2014, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 80/120.

Le rendement correspond au rapport entre le volume consommé par les abonnés et le volume introduit dans le réseau au niveau des stations de production. L'écart entre ces valeurs est dû aux pertes en distribution et aux volumes non comptabilisés.

En 2014, le rendement à l'échelle intercommunale est de 64 %. Il a progressivement baissé depuis 2010 (67%). Ceci représente 5 371 602 m³ d'eau perdue sur le réseau.



Avec un indice linéaire de consommation de 15,9 en 2014, le rendement reste inférieur aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, qui est de 68,2 % (65% +0,2 x 15,9).

L'indice linéaire de perte en réseau permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

En 2014, l'indice linéaire des pertes en réseau est de 9,06 m³/j/km à l'échelle du Syndicat. L'indice est **qualifié « médiocre »** au regard de la classification de la Fédération Nationale Des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

On observe une dégradation de l'indice linéaire des pertes de réseau par rapport à 2013 et 2012 (7,94 m³/j/km en 2012), il passe d'une qualification d'« assez satisfaisante » (FNCCR) à une qualification dite « médiocre » en 2014.

Le contrat d'affermage a prévu des engagements du fermier afin d'améliorer ce

rendement selon des modalités précises.

Qualité de l'eau

Les Agences Régionales de Santé (ARS) et Lyonnaise des Eaux assurent la surveillance de la qualité de l'eau de la commune.

La qualité de l'eau distribuée est conforme au sens de la potabilité avec un taux de conformité de **100% sur l'ensemble des paramètres microbiologiques et 99.17 % sur les paramètres physico-chimiques**.

Statistiques sur la conformité en distribution							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Non conforme	Global	Non conforme	% Non conforme
Contrôle sanitaire	Microbiologique	234	0	0,00%	1 191	0	0,00%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	268	1	0,37%	4 565	1	0,022%
Surveillance	Microbiologique	134	0	0,00%	402	0	0,00%
Surveillance	Physico-chimique	151	0	0,00%	587	0	0,00%

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	305	0	100%
Physico-chimique	125	1	99,17%

Le Syndicat Rhône Ventoux procède à un suivi régulier de l'évolution de la pollution de la nappe sur le secteur des rives gauche et droite du Rhône.

Cette qualité est renforcée par l'utilisation d'une filière de traitement adaptée.

Tarification de l'eau

La facture d'eau comprend le coût de la production et de la distribution ainsi que le coût de la collecte et du traitement des eaux usées mais également des taxes et redevance permis par l'Agence de l'Eau et l'Etat.

Pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle a augmenté de 5,1% entre 2014 et 2015, passant de 1,75 €/m³ au 1er janvier 2014 à 1,83 €/m³ au 1er janvier 2015.

La défense incendie

Le village et ses extensions sont équipés de poteaux ou bouches incendie disposés sur le réseau d'alimentation en eau potable conformes aux normes de sécurité. Néanmoins, certains quartiers ne sont pas suffisamment équipés eu égard aux rayons de défendabilité retenus par le SDIS (150m en milieu urbain, 200m en milieu rural) : certaines constructions lieu-dit des Mascarottes (en dessous du stade), route de Courthézon, route de Roquemaure, chemin de Sorgues et isolées en zone agricoles. La commune totalise **35 hydrants**.

Perspectives

Besoins futurs

Le PLU de Châteauneuf du Pape traduit la volonté poursuivre une croissance démographique mesurée (+150 habitants à l'horizon 2027). Ceci engendre des besoins estimés en production estimés entre 10 000 et 15 000 m³ d'eau supplémentaire par an.

Au regard des données précédemment détaillées, l'extension de la production est tout à fait envisageable pour répondre aux besoins en eau potable d'une population de la commune à horizon 2027/ 2030.

Raccordement des secteurs de projet, commune de Châteauneuf du Pape

L'ensemble des nouvelles constructions en zone U et AU du PLU devront être raccordées au réseau public d'eau potable.

En zone N et A, « toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit obligatoirement être raccordée au réseau public d'eau potable. En cas d'impossibilité avérée de raccordement au réseau public, l'alimentation en eau par forage, par puits ou par un réseau privé est admise sous réserve de sa conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé publique). Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation unifamilial) ou d'un dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'unifamilial) auprès de l'autorité sanitaire. » [Extrait du règlement du PLU].

Note technique relative à l'assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif

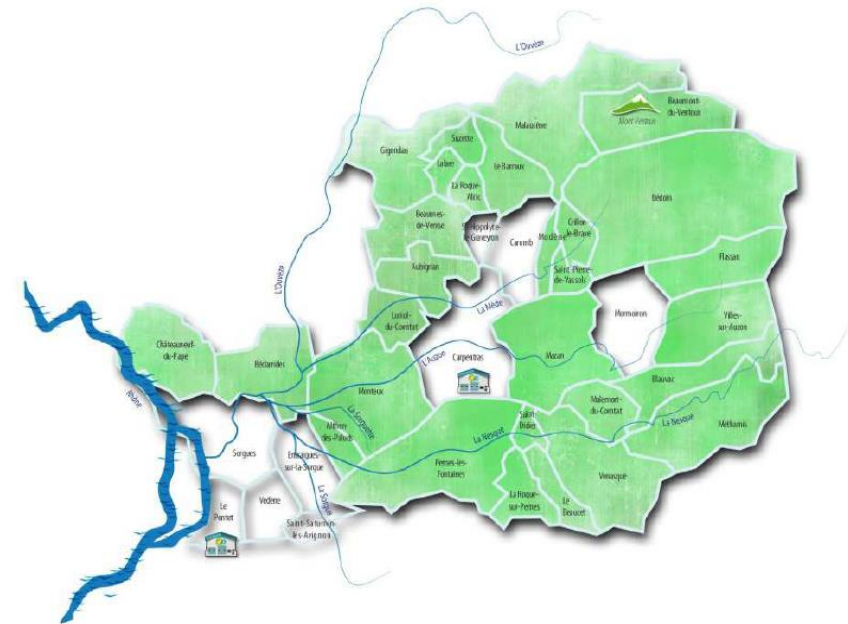
Organisme gestionnaire

Le Syndicat Rhône-Ventoux a opté pour la délégation de son service public d'assainissement collectif par affermage. Cette délégation est matérialisée par un contrat renouvelé en mai 2013 avec la S.D.E.I. pour une durée de 8 ans et qui lui confère le droit exclusif d'assurer au profit des abonnés le service de l'assainissement collectif à l'intérieur du périmètre affermé.

Le Syndicat Rhône Ventoux est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que pour les travaux de renouvellement du génie civil, des stations d'épurations, postes de relevages et des canalisations.

La compétence Assainissement collectif du syndicat concerne les communes suivantes :

ALTHEN LES PALUDS – AUBIGNAN – BEAUMES DE VENISE – BEAUMONT DU VENTOUX – BEDARRIDES – BEDOIN – BLAUVAC – CHATEAUNEUF DU PAPE – CRILLON LE BRAVE – FLASSAN – GIGONDAS – LAFARE – LA ROQUE ALRIC – LA ROQUES SUR PERNES – LE BARROUX – LE BEUCET – LORIOU DU COMTAT – MALAUCENE – MALEMORT DU COMTAT – MAZAN – METHAMIS – MODENE – MONTEUX – PERNES LES FONTAINES – ST DIDIER – ST PIERRE DE VASSOLS – SUZETTE – VENASQUE – VILLES SUR AUZON.



Représentation schématique du périmètre du SRV

Les données clefs au 31/12/2014

- **1 111 abonnés** sur Châteauneuf du Pape
- **1 station d'épuration** de type biologique, construite en 2000, d'une **capacité de 7 000 EH**
- Des débits qui restent inférieurs aux capacités hydrauliques des STEP
- 209 775 m³ traités en 2015
- 18 km de réseaux

Zonage et schéma directeur :

La commune bénéficie d'un **schéma directeur** d'assainissement collectif approuvé en décembre 2001.

La commune bénéficie d'un **zonage** d'assainissement collectif révisé en 2013. Bien qu'ayant fait l'objet d'une enquête publique conjointe avec le projet de PLU annulé le 17 octobre 2014, le zonage d'assainissement est en vigueur depuis son approbation le 18 février 2013¹.

Les usagers

La population située en zone d'assainissement collectif relève – sauf cas exceptionnel – du service de l'assainissement collectif. **L'ensemble de l'enveloppe urbaine est raccordé à ce réseau.**

Les habitations sont desservies par un réseau d'assainissement auquel la loi impose de se raccorder dans les deux ans qui suivent la mise en service de ce réseau.

En plus des abonnés domestiques, la commune compte une grande part d'abonnés industriels, dont 70 établissements viticoles (caves). Ces derniers, qui rejettent des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement, font l'objet d'une convention de rejets et doivent détenir un arrêté de rejet assorti de prescriptions techniques.

Les arrêtés de rejet peuvent être complétés, selon l'activité de l'entreprise et donc le type d'effluent, par une convention spéciale de déversement.

¹ *PLU annulé par Jugement N°1301119-1 du Tribunal Administratif de Nîmes. Le zonage d'assainissement n'est pas concerné par cette annulation.*

Le réseau

Les principaux éléments patrimoniaux sont les réseaux de collecte et de transport des eaux usées. Le réseau communal fait 17,9 km linéaire.

L'ensemble des réseaux est en **séparatif** (les eaux usées sont collectées séparément des eaux pluviales : les premières sont envoyées en station d'épuration pour traitement, les secondes rejetées directement au milieu naturel).

La commune compte 7 installations de relevage, implantées sur les secteurs suivants : Camping, Oliviers, Le Clos, Les Garrigues, Les Relagnes, CA Ira et Rue des papes.

La station d'épuration

Capacités nominales

Les eaux usées domestiques sont d'abord collectées dans le réseau d'assainissement. Elles sont ensuite acheminées vers une station d'épuration pour être traitées avant d'être rejetées au milieu naturel.

La station d'épuration de Châteauneuf-du-Pape a été mise en service en 2000. Elle a une capacité de traitement de **7 000 équivalents-habitants organiques (EH)** et peut recevoir une **charge hydraulique maximale de 810 m³/j par temps de pluie** (débit nominal de référence, soit **5 400 EH hydraulique**) et une charge de **420 kg/jour en DB05**.

Le rejet s'effectue dans le Rhône.



Localisation de la STEP (point bleu)

Capacités nominales de la STEP de Châteauneuf du Pape

Paramètre	Charge Réf (kg/j)	Conc. Moy. Jour. (mg/l)	Conc. Rédhib.	O p.	Flux Moy. Jour	O p.	Rdt. Moy. Jour (%)
DBO5	420	25	50	OU	20.25	OU	70
NTK	49	40	50	OU	32.4	OU	70
DCO	840	125	250	OU	101.25	OU	75
MeS	350	35	85	OU	28.35	OU	90

Données 2015

En 2015, le volume traité à la STEP est de 209 775 m³, moyenne de ce qui a été connu entre 2013 et 2014.

Volumes traités (en m ³)				
Commune	Site	2013	2014	N/N-1 (%)
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE	STEP Chateauneuf du Pape	190 517	232 204	21,9%
Evolution des volumes épurés				
Stations	2013	2014	2015	Evolution en % N/N-1
	190 517	232 204	209 775	-10

En 2015, le débit moyen journalier est de 593 m³ (soit 73% de la capacité hydraulique) et la charge polluante moyenne journalière est de 323,5 kg de DBO5 par jour (76 % de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO5).

	2013	2014	2015
DBO5	339	317,7	323,5
DCO	682,7	639,8	604,4
MES	270,8	239	192,3
NTK	33	32,5	33,3
Pt	5,5		4
Débit	625	660	595

Les niveaux de rejet à respecter sont ceux imposés par l'arrêté du 21 juillet 2015 pour les stations ayant un flux de DBO5 supérieur à 120 kg/j.

Les rendements épuratoires de la station d'épuration sont tous supérieurs aux minimums acceptables.

Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements
DBO5	317,65	4,38	2,56	99,27	0
DCO	639,78	35,24	20,56	96,95	0
MeS	238,97	16,1	9,4	96,14	0
NTK	32,5	3,17	1,9	94,42	0

Les boues issues du traitement biologique sont extraites en sortie des clarificateurs et transférées vers la centrifugeuse afin qu'elles soient déshydratées. Une fois déshydratées, les boues sont envoyées en centre de compostage ou incinérées. En 2015, cela concerne 124 tonnes de boues.

Capacité résiduelle :

D'un point de vue charge hydraulique : entre 2011 et 2015, les débits transitant à la station d'épuration atteignent en moyenne 625 m³/j, soit environ 4 167 EH hydraulique (sur la base de 150 L/j/EH).

Compte tenu de la capacité nominale évaluée à 5 400, **la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ 1200 EH hydraulique.**

Du point de vue de la charge organique : entre 2011 et 2015, la charge moyenne transitant à la station d'épuration atteint 327 kg DBO5/j, soit environ 5 450 EH.

Compte tenu de la capacité réelle évaluée à 7 000 EH (810 kg DBO5/j), **la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ 1 550 EH.**

En 2015, la STEP de Châteauneuf a été déclarée conforme.

Le paramètre le plus contraignant pour la station est donc sa charge hydraulique.

STEP Chateauneuf du Pape	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
831 28/04/1999	DBO5	12	13	13	108,3%
831 28/04/1999	DCO	12	13	13	108,3%
831 28/04/1999	MeS	12	13	13	108,3%
831 28/04/1999	NTK	4	4	4	100,0%

Le suivi des rejets industriels

Les établissements artisanaux ou industriels raccordés au réseau sont soumis à une autorisation de déversement délivrée par le Syndicat Rhône-Ventoux qui fixe les limites de qualité des rejets autre que domestiques.

Le tableau ci-dessous précise les principaux établissements raccordés à un système de collecte du présent contrat qui ont obtenu à ce jour l'autorisation.

Certaines autorisations peuvent être accompagnées d'une convention, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, Syndicat Rhône-Ventoux propriétaire du système d'assainissement, SDEI gestionnaire du système d'assainissement).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée.

Liste des établissements industriels référencés						
Système d'Assainissement	Raison sociale	Nature de l'activité	Autorisation de déversement		Flux max. autorisés	
			Date de début	Date de fin	en volume	en DBO ₅
CHATEAUNEUF du PAPE	EARL les Amandiers (USSEGLIO S.)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,96 m3/j	2,6 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	EARL Courtil Claude	Viticulture	S.O	S.O	0,41 m3/j	1,1 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	EARL Domaine Patrice Magni	Viticulture	18-févr.-10	11-mai-13	0,60 m3/j	1,6 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	MAGNI Serge	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,44 m3/j	1,2 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	Domaine BANNERET (VIDAL J.Claude)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,14 m3/j	0,4 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	AVRIL Paul (Clos des Papes)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,45 m3/j	3,9 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	BARROT Christian (Lou d'estré)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,65 m3/j	1,7 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	BARROT Lucien	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,79 m3/j	2,1 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	Domaine Bosquet des Papes BOIRON Maurice et Nicolas	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,52 m3/j	4,1 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	Domaine du Bois de Boursan VERSINO Jean-Paul	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,77 m3/j	2,04 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA Domaine du Père Pape	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,10 m3/j	2,93 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	Domaine de Nalys	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	2,45 m3/j	6,54 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	Domaine de Charbonnière (MARET)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,26 m3/j	3,37 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	BONNEAU Henri	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,21 m3/j	0,55 kg O2/j

CHATEAUNEUF du PAPE	CALCINARI Robert	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,10 m3/j	1,80 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	CLOS SAINT ANDRE	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,99 m3/j	2,63 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	Domaine Beurenard (COULON Paul)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	2,88 m3/j	7,69 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	Domaine des Terres Blanches (DIFFONTY Rémi)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	3,82 m3/j	10,19 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	Domaine du Galet des Papes (MAYARD)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,56 m3/j	1,48 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	Domaine de PEGAU (Feraud Paul)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,21 m3/j	3,22 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA FRIEDMANN	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,50 m3/j	0,80 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	Domaine la Boutinière EARL BOUTIN Gilbert	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,55 m3/j	1,47 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	EARL Domaine de Farguerol	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	2,35 m3/j	6,26 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	EARL Domaine R.SABON	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	3,12 m3/j	8,31 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	EARL Domaine USSEGLIO Pierre	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,20 m3/j	2,00 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	GAEC Clos Saint Jean (MAUREL)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	2,27 m3/j	6,05 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	GAEC du Clos Mont Olivet	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	2,39 m3/j	6,37 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	Domaine Mas Saint-Louis	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,36 m3/j	3,62 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	GFA du moulin à vent	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	2,00 m3/j	4,30 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	EARL du grand Père (GINOUX Marie Madeleine)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,04 m3/j	0,12 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA GRADASSI Paulette	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,77 m3/j	2,05 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	GRADASSI Vincent	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,47 m3/j	1,26 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	GRADASSI Jérôme	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,14 m3/j	0,37 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SAS Vignobles JEUNE Elie	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	4,06 m3/j	10,82 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	LAGET Christine	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,34 m3/j	0,90 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	Domaine des plagnes (MAFFRET Jacqueline)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,14 m3/j	0,36 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	EARL MESTRE Jacques et christophe	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,00 m3/j	2,67 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	EARL Cote de l'ange (GASPARRI)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,83 m3/j	2,20 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	EARL MICHEL Lucien	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,81 m3/j	2,16 kg O2/j

CHATEAUNEUF du PAPE	Domaine des relagnes (BONNET)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,27 m3/j	0,67 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	DEYDIER (Les clés d'or)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,79 m3/j	4,77 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	FERAUD Eddie	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,26 m3/j	0,68 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	EARL Vignobles JEUNE Paul (Domaine Montpertuis)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	2,66 m3/j	7,10 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	Cave Gaston serguier NURY Daniel	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,26 m3/j	0,69 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	QUIOT Jérôme	Viticulture + négoce	6-nov.-09	11-mai-13	18,50 m3/j	21,20 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	ROYER Jean marie	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,43 m3/j	1,14 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA Domaine des Sénéchaux	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,14 m3/j	3,03 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA Giraud Pierre	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,13 m3/j	3,01 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA Perepapite	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,77 m3/j	2,04 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCA LA GRENADE	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	12,79 m3/j	34,10 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SA BROTTTE	Viticulture + négoce	4-sept.-09	11-mai-13	6,20 m3/j	7,70 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	Domaine Chante Cigale SABON-FAVIER Christian	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	2,95 m3/j	7,88 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SARL AVRIL CROSET	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,26 m3/j	0,69 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SARL château FORTIA	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,80 m3/j	2,20 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA Boisson JP + SCEA claire fontaine	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	4,41 m3/j	11,75 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA Domaine la Crau des papes (PUGET)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,50 m3/j	3,99 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA Pierre LANCON (domaine la solitude)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	6,14 m3/j	16,36 kg O2/j

CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA DIFFONTY Felicien et fils (cuvée du vatican)	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	2,82 m3/j	7,52 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA Domaine du pignan	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,25 m3/j	3,35 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA Domaine Mathieu	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,40 m3/j	3,74 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA Domaine Riche-baban	Viticulture	4-sept.-09	11-mai-13	1,27 m3/j	3,38 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA la Roquette	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	2,23 m3/j	5,96 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA La Sousto	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,70 m3/j	1,86 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA LAGET ROYER	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,78 m3/j	2,08 kg O2/j

CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA moulin-Tacussel	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,38 m3/j	1,00 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA Réserve des Cardinaux	Viticulture	2-sept.-09	11-mai-13	0,96 m3/j	2,56 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SARL les grandes Serres	Viticulture	26-mai-08	11-mai-13	15,60 m3/j	41,60 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	GFA Domaine Saint-Préfert	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	0,22 m3/j	0,58 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	EARL Jacumin	Viticulture	6-mai-10	11-mai-13	1,06 m3/j	1,7 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	SCEA Jean COMTE DE LA LAUZE	Viticulture	6-nov.-09	11-mai-13	1,42 m3/j	3,79 kg O2/j
CHATEAUNEUF du PAPE	EARL Du Vieux Cyprès	Viticulture	17-déc.-10	11-mai-13	1,50 m3/j	4,00 kg O2/j

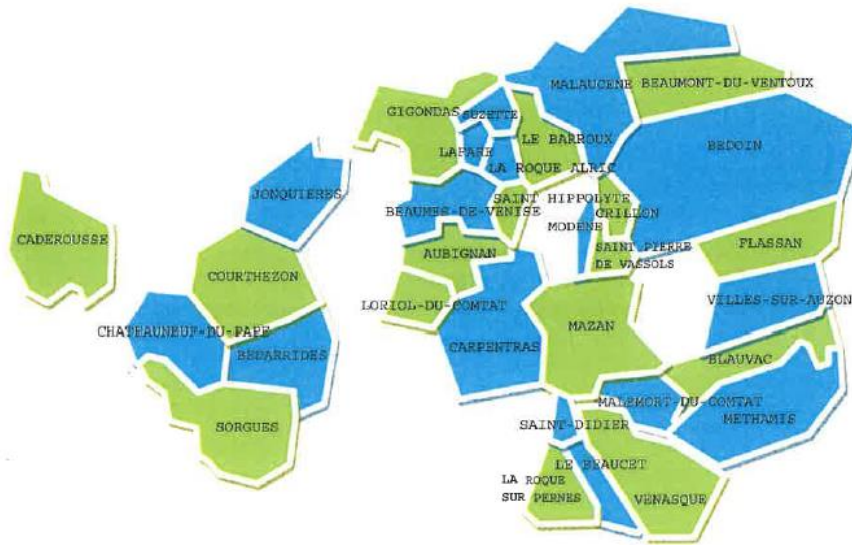
L'assainissement non collectif

Rôle du SPANC

Les missions des services publics d'assainissement non collectif sont définies par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Un arrêté ministériel a ensuite été pris le 7 septembre 2009 afin de préciser les modalités de l'exécution de la mission de contrôle du SPANC. Cet arrêté a été remplacé par l'arrêté du 27 avril 2012 qui est applicable dans son intégralité depuis le 1er juillet 2012.

La Loi sur l'Eau impose un contrôle systématique et régulier de toutes les installations d'assainissement autonome. Une fosse septique en mauvais état est source de pollution. Entretien et vidange peuvent y remédier : le SPANC a pour mission d'y veiller.

Le SPANC est géré par le syndicat Rhône Ventoux. 32 communes y adhèrent.



Le SPANC a 4 missions principales qui lui sont imposées par la réglementation :

Pour les dispositifs neufs ou à réhabiliter :

- Le contrôle de faisabilité ou de conception : respect des prescriptions sur la base de l'étude sol et du dossier ANC
- Le contrôle de réalisation : bonne mise en œuvre de l'assainissement avant recouvrement du chantier sur site

Pour les dispositifs existants :

- Contrôle de diagnostic et de fonctionnement
- Contrôle technique de vente.

La réglementation prévoit des dispositions spécifiques aux installations existantes et aux installations à créer (ou à rénover). Le dernier règlement de service a été mis à jour en 2012 (délibération n°5 du 25 juin 2012).

Les secteurs concernés par l'assainissement individuel

L'ensemble de ces secteurs non raccordés à l'assainissement collectif est classé en zone naturelle N ou en zone agricole A au PLU. Seules les extensions des constructions existantes sont autorisées.

Les chiffres clefs 2015

A l'échelle intercommunale :

- 9067 contrôles depuis la création du service, 784 en 2015
- 7 900 installations estimées sur 32 communes

Type de prestation	2015
1er avis sur demande de branchement au réseau d'eau	52
1er avis sur demande d'urbanisme	186
Contrôles de diagnostic	224
Contrôles de réalisation	128
Contrôles de fonctionnement	113
Contrôles de conception/faisabilité	319

Entre 2014 et 2015 est noté une augmentation sensible du nombre d'installations créées ou réhabilitées (supérieure à 10%). Les demandes de réhabilitation sont également plus nombreuses.

Entre 2001 et 2015, 4429 installations ont été contrôlées (réalisation, diagnostic, fonctionnement, vente). Le nombre d'installations jugées conformes à la réglementation actuelle est de 1262. 3167 ont été jugées non conformes : 83% sans risque avéré, 17% avec risque avéré.

Au total, le taux de conformité des dispositifs atteint 88,2% en 2015.

Perspectives

Le projet communal projette une population d'environ 2400 habitants à horizon 2030, correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 0,6%. La commune envisage ainsi d'accueillir près de **150 habitants supplémentaires**.

Les zones de projets sont localisées sur les secteurs suivants (cf. carte page suivante).

Raccordement des secteurs de projet

- **Densification des zones U au sein de l'enveloppe urbaine principale**

Les constructions nouvelles au sein de ces zones feront l'objet d'un raccordement à la STEP de Châteauneuf du Pape, à partir des réseaux existants aux abords immédiats.


- **Zone AUha, AUhb et AUhc**

Les constructions nouvelles au sein de ces zones feront l'objet d'un raccordement à la STEP communale

Justification de la capacité de la STEP à recevoir les effluents supplémentaires programmés au PLU

Au regard de la capacité résiduelle de la STEP en charge hydraulique et organique (respectivement 1200 EH et 1550 EH), celle-ci bénéficie d'une marge de manœuvre suffisante pour répondre au besoin d'accueil des 150 habitants supplémentaires à horizon 2030.

Orientation 1 : poursuivre la dynamique démographique de la commune, structurer le développement en favorisant la mixité sociale et urbaine


 Objectif 2 : proposer une offre diversifiée de logements

Orientation 2 : optimiser l'enveloppe urbaine, limiter les extensions


Objectif 1 : limiter les extensions sur les terres agricoles, préserver la colline du château, redéfinir les limites d'urbanisation :


 préserver les terres agricoles


 maintenir la vocation viticole de certaines parcelles

 préserver l'écrin boisé situé à l'ouest du château


Objectif 2 : optimiser l'enveloppe urbaine existante :

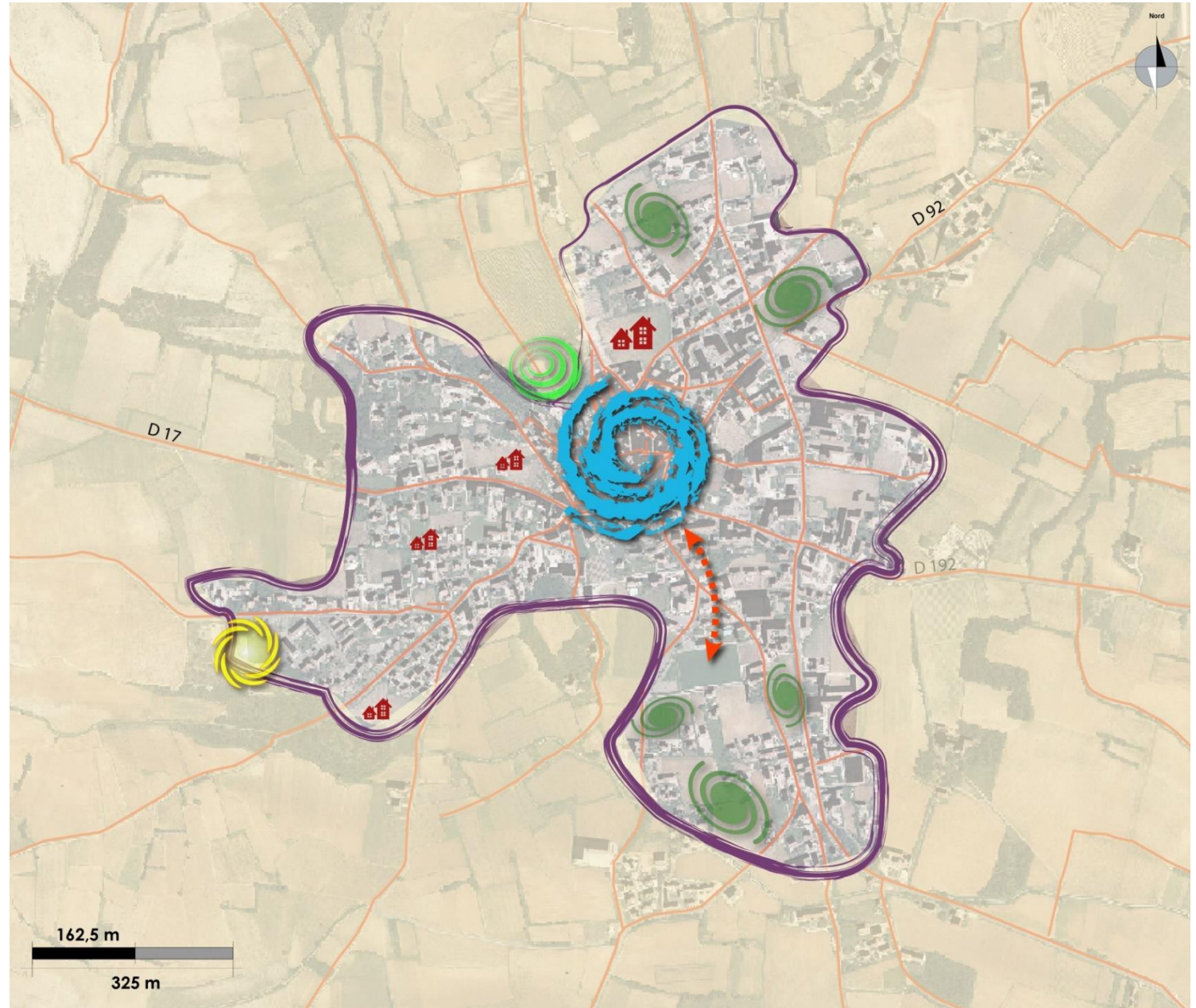
 redéfinir les limites d'urbanisation

 mener une réflexion sur le devenir des abords de la maison de retraite

 Objectif 3 : mettre en place une politique de réhabilitation des logements en centre-ancien

Orientation 3 : construire un urbanisme durable

 mettre en place un cheminement doux reliant le centre villageois et les quartiers d'habitat aux équipements



Raccordement en zones naturelles et agricoles

L'ensemble des extensions et nouvelles constructions autorisées en zone N ou A devront faire l'objet d'un raccordement à un dispositif d'assainissement autonome, conforme aux dispositions réglementaires.

Règlement du PLU : Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement.

En l'absence du réseau public d'assainissement, toute construction ou installation nouvelle devront être équipés d'un dispositif d'assainissement non collectif traitant l'ensemble des eaux usées domestiques produites. Ces équipements devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

L'évacuation des eaux et matières usées dans les fossés, roubines ou réseaux d'eau pluviale est interdite.

Les caractéristiques des effluents d'origine agricole devront être conformes à la réglementation en vigueur ».

Les dossiers ANC liés à des demandes d'urbanisme font l'objet d'un double examen : nécessité de joindre à la demande d'urbanisme un document attestant la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, pour la réalisation ou la réhabilitation d'une telle installation. Cette modification nécessite une double consultation du service ANC (en amont du dépôt en mairie et lors de l'instruction).

Note technique relative à l'assainissement des eaux pluviales

Le réseau pluvial

Le territoire de Châteauneuf du Pape est soumis au risque de ruissellement des eaux pluviales du fait de la faible perméabilité des sols sur les plaines et hautes terrasses alluviales du Rhône.

L'arrivée d'eau importante sur les versants sous-jacents entraîne une augmentation de la quantité d'eau de ruissellement. Le risque augmente lorsque les vignes sont travaillées mécaniquement dans le sens parallèle à la pente. La suppression des restanques accentue également ce phénomène.

La végétation naturelle joue un rôle important dans le ralentissement de l'écoulement des eaux.

Il existe trois zones principales de ruissellement sur la commune :

- **La Mayre des Relagnes.** Son bassin versant présente une superficie de 378 ha avec une pente moyenne de 0,05 m/m et une longueur hydraulique de 1,5 km. Elle se jette dans le bras des Arméniers par un ouvrage cadre de 2 mètres sur 1 mètre, situé rue Pierre de Luxembourg. Elle draine les eaux issues des vignobles amont et des eaux issues de zones urbaines à l'aval.
- **Le fossé de la Consonnière.** Son bassin versant présente une superficie de 507 ha avec une pente moyenne de 0,02 m/m et une longueur hydraulique de 4,8 km. Il se jette dans le bras des Arméniers et draine des eaux issues de vignobles pour sa partie amont et des eaux issues de bois/garrigues pour sa partie aval.
- **Le bras des Arméniers,** exutoire de la Mayre des Relagnes et du fossé de la Consonnière
- **Le fossé des Combes**

- **Le Rhône** qui constitue l'exutoire final des eaux de la commune.

La commune dispose de **2 bassins de rétention** en amont de la commune qui sont toutefois insuffisants pour régler les problèmes.

Etude du ruissellement

Suite aux problèmes observés sur la Mayre des Relagnes et le fossé de la Consonnière, la commune de Châteauneuf du Pape a réalisé en 2000 une étude de ruissellement pluvial issu des coteaux viticoles.

Les conclusions de cette étude réalisée par BETURE-CEREC ont démontré la nécessité de mettre en place un certain nombre d'aménagements sur les différents bassins versants :

Mayre des Relagnes :

- La création de 2 bassins versants; le 1^{er} de rétention secteur « Montalivet » a été réalisé, le second secteur « Vaudieu » a fait l'objet d'une DUP et fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU (ER n°4)
- La reprise du franchissement du chemin de Montalivet
- La dérivation de la Mayre réalisée en 2008.
- La mise en place d'un ouvrage cadre sous l'avenue Pierre de Luxembourg et reprise de la traversée pour raccordement au 1800 : réalisé en 2007.

Fossé de la Consonnière :

- Reprise de l'ouvrage de franchissement de la RD17 et recalibrage du fossé

Compétence de la collecte et gestion du ruissellement

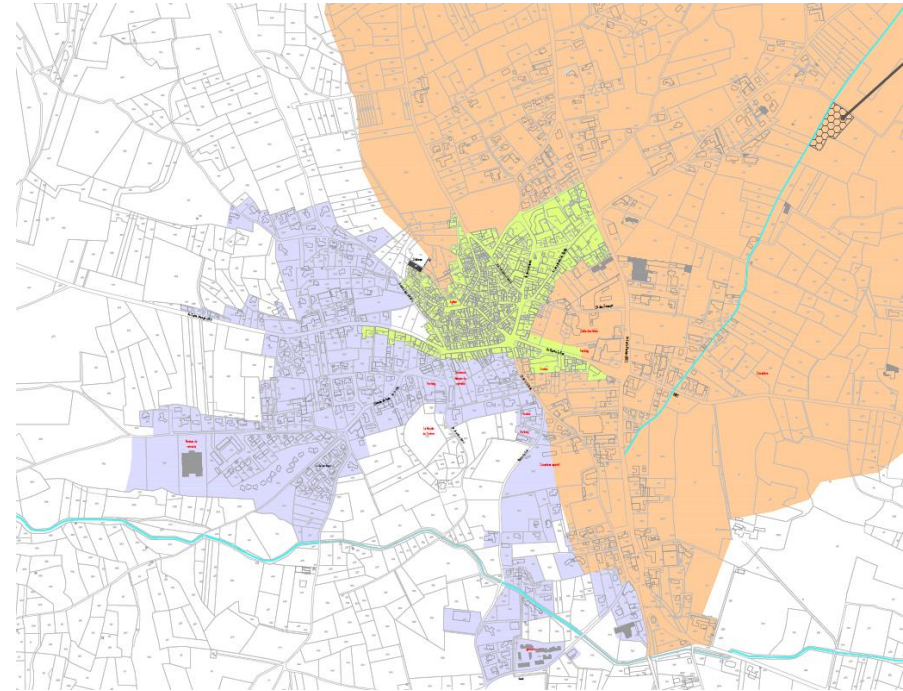
La collecte des eaux pluviales est de la compétence de la CCPRO.

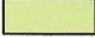



La commune de Châteauneuf-du-Pape dispose d'un zonage d'assainissement pluvial approuvé en 2013. Bien qu'ayant fait l'objet d'une enquête publique conjointe avec le projet de PLU annulé le 17 octobre 2014, le zonage pluvial est en vigueur depuis son approbation le 18 février 2013².

Perspectives

Les aménagements sur les différents bassins versants vont se poursuivre (emplacement réservé n°4 pour la réalisation d'un bassin de rétention).

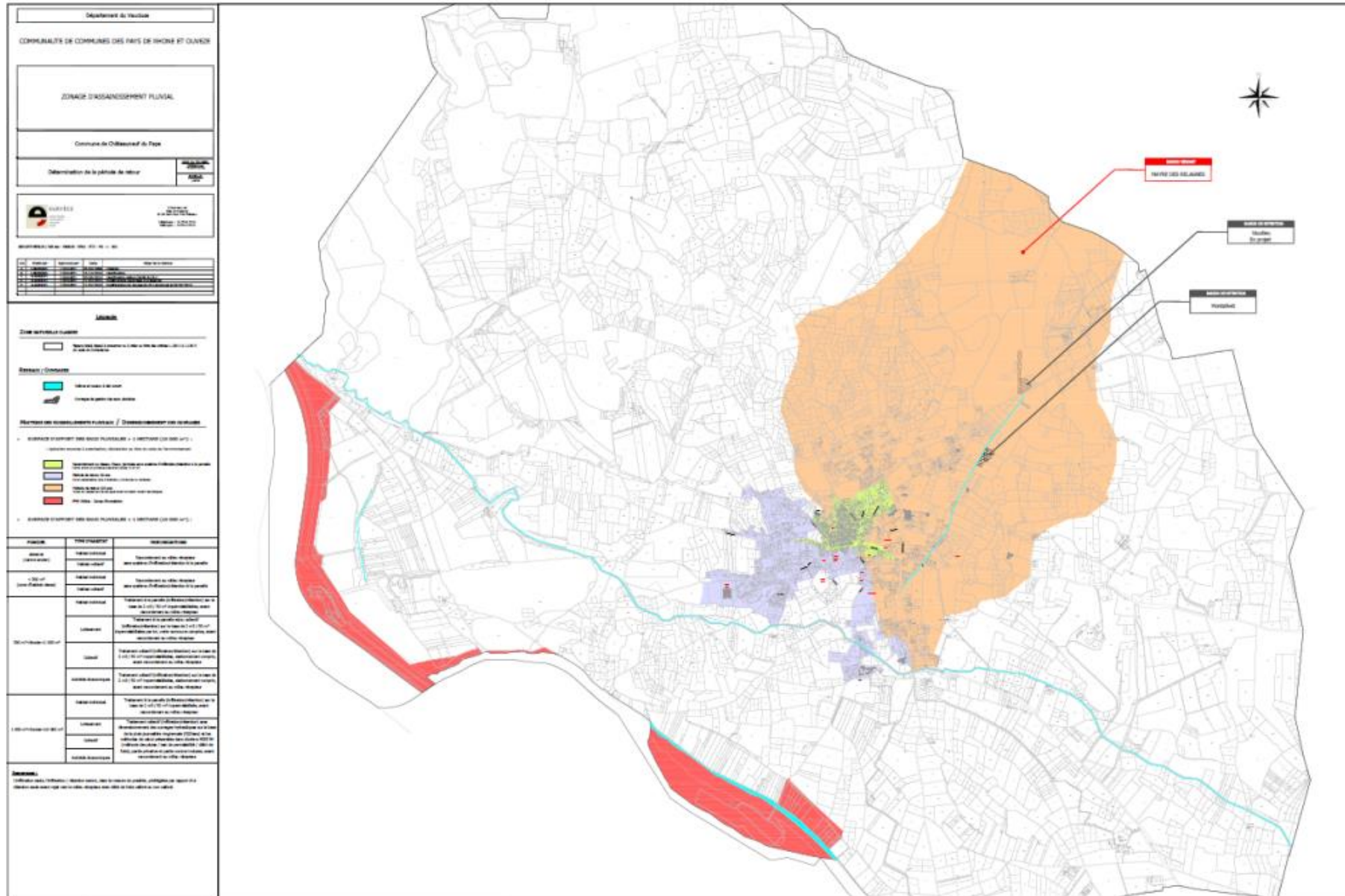
En zone UA, UB, UD, UP, 1AU : « à défaut d'infiltration, les eaux pluviales pourront être raccordées au réseau de collecte d'eaux pluviales s'il existe, ou à défaut être dirigées vers le caniveau ».



-  Raccordement au réseau d'eaux pluviales sans système d'infiltration/rétention à la parcelle
Centre ancien et premières extensions (zones U1 et U2)
-  Période de retour 20 ans
Zones résidentielles, zone industrielle, commerciale ou artisanale.
-  Période de retour 100 ans
Zones de ruissellement pluvial appartenant au bassin versant des Relagnes
-  PPRI Rhône - Zones d'inondation

Extrait du zonage Pluvial conjugué à l'ancien projet de PLU.

² PLU annulé par Jugement N°1301119-1 du Tribunal Administratif de Nîmes. Le zonage pluvial n'est pas concerné par cette annulation.



Note technique relative à la gestion des déchets

Préambule

La problématique des déchets est principalement réglementée par la Loi de 1992 relative à l'Élimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui formule des objectifs relatifs :

- à la prévention et la gestion des déchets à la source ;
- au traitement des déchets en favorisant leur valorisation ;
- à la limitation en distance du transport des déchets ;
- à l'information du public ;
- à la responsabilisation du producteur.

Suite à cette loi, le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours à l'enfouissement des déchets a été limité aux déchets ultimes.

2 outils principaux ont été mis en place pour atteindre ces objectifs :

- la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TAGP), taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage des déchets suivant le principe du « pollueur-payeur » ;
- la rédaction des Plans d'Élimination des Déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés.

Par la suite, les lois Grenelle de l'Environnement se sont prononcées en faveur de la politique de réduction des déchets, notamment via la baisse de la quantité de déchets produits, par habitant. Ainsi les objectifs concernaient notamment :

- La diminution de 15 % des quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération à l'horizon 2012 ;
- La réduction de la production d'ordures ménagères de 7 % à l'horizon 2014 ;

- L'augmentation du recyclage matière et organique pour les porter à un taux de 35 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2012, puis 45 % en 2015, contre 24 % en 2004.

Si ces objectifs ambitieux du Grenelle de l'Environnement n'ont pas tous été atteints au plan national, le PLU devra démontrer la cohérence de ses orientations au regard des enjeux de réduction des pressions de l'urbanisation sur la gestion des déchets.

Gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sont organisés par la Communauté de Communes des Pays du Rhône et Ouvèze (CCPRO) depuis 2002

La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif

Les ordures ménagères et les emballages sont récupérés dans des conteneurs individuels :

- En bac vert pour les ordures ménagères (OM)
- En bac/sac jaune pour les emballages

Le ramassage des ordures ménagères se fait :

- En campagne : mardi matin.
- En ville : lundi matin.
- En centre-ville et HLM Bois de la Ville : les lundi, mercredi et vendredi matin

Le ramassage des emballages se fait le jeudi matin.

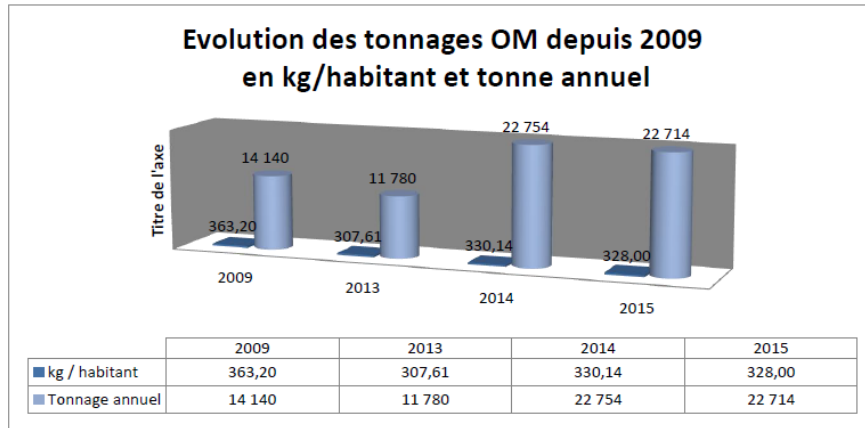
À Châteauneuf-du-Pape, des bacs collectifs sont mis à disposition pour les

personnes n'ayant pas la capacité de stocker des bacs individuels (Place de la Renaissance, Place Auggen, Place de la Bascule, Place de l'Église, Rue Anselme Mathieu).

On observe une nette diminution des tonnages d'ordures ménagères depuis 2009 et la mise en place de la collecte en bacs individuels sur le territoire de la CCPRO.

En 2015, une baisse sensible des tonnages d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) est constatée malgré une augmentation de la population.

Le tonnage des OMR par habitant en 2015 est de 328 kg/hab/an contre 330 kg/hab/an. Ce qui équivaut à une légère diminution de la production d'OMR par habitant.



Source : rapport 2015 de la CCPRO

Le traitement des déchets OMR se fait par la société DELTA DECHETS.

La collecte sélective en apport volontaire

En plus de la collecte de tri sélectif en porte à porte, des conteneurs sont mis à disposition des particuliers pour le verre, les journaux et le textile :

- des bacs et des colonnes bleus pour le papier et le carton

- Châteauneuf : Chapelle
- Châteauneuf : HLM Bois de la Ville
- Châteauneuf : Parking place d'Auggen
- Châteauneuf : Parking stade
- Châteauneuf : Place de la bascule
- Châteauneuf : Rue des Consuls

- Une colonne pour le textile

- Châteauneuf : Place de la bascule

- des colonnes vertes pour le verre

- Châteauneuf : Camping l'Art de Vivre
- Châteauneuf : Chapelle
- Châteauneuf : Château les Fines Roches
- Châteauneuf : Château Mont Redon
- Châteauneuf : Château Trintignant - Rte d'Orange
- Châteauneuf : Cuvée Prestige et Tradition
- Châteauneuf : HLM Bois de la Ville
- Châteauneuf : Hôtel la Sommellerie

- Châteauneuf : Maison des vigneron
- Châteauneuf : Parking place d'Auggen
- Châteauneuf : Parking stade
- Châteauneuf : Place de la bascule
- Châteauneuf : Route de Sorgues - Chocolaterie
- Châteauneuf : Rue des Consuls
- Châteauneuf : Skalli

La collecte des Points d'Apports Volontaire (PAV) est assurée par la CCPRO.

TYPE DE DECHETS	2014 68 828 Habitants			2015 69 220 Habitants			PRESTATAIRE	REPRENEURS
	Tonnages	Kg/Hab.	Ratios Nationaux	Tonnages	Kg/Hab.	Ratios Nationaux		
EMR/JRM	2 200	31,96	52	2 217	32,02	52	Delta Déchets / COVED / Novergie	PAPREC
VERRE	1 524	22,20	29	1 476	21,30	29	Vial / Solover	OI Manufacturing

Source : rapport 2015 de la CCPRO

La collecte des emballages, des papiers et des journaux

Le tonnage en 2015 a augmenté par rapport à 2014, il est passé de 2 200 tonnes collectées en 2014 à 2 217 tonnes collectées en 2015, soit une augmentation de 0,7 %.

Le traitement des emballages est effectué par SITA SUD (Montfavet).

Le traitement des papiers est effectué par les Ets COVED à Monteux.

La collecte du verre

Le tonnage en 2015 a diminué par rapport à 2014, il est passé de 1 524 tonnes collectées en 2014 à 1 476 tonnes collectées en 2015, soit une diminution de 3,2 %.

Le verre est traité par l'usine OI Manufacturing à Vergez (30).

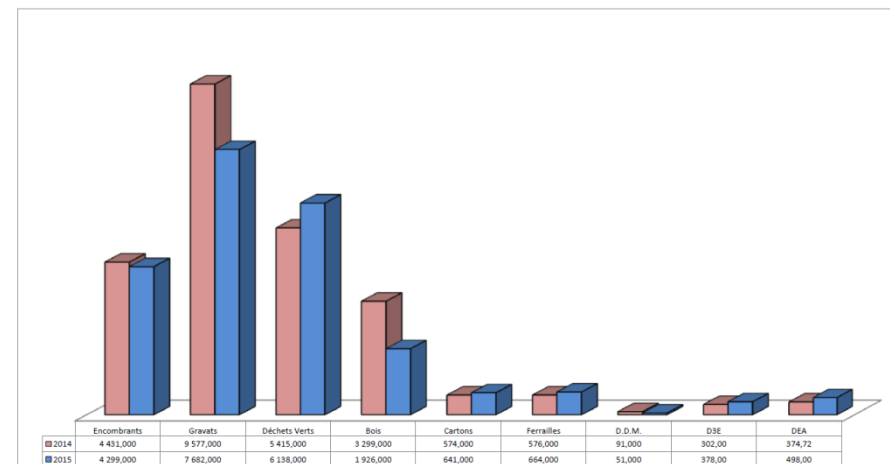
La déchetterie

Trois déchetteries sont installées sur le territoire de la CCPRO :

La déchetterie la plus proche est celle du secteur Caderousse-Châteauneuf du Pape, route de Châteauneuf à Caderousse.

La déchetterie est ouverte les lundis, mardis, mercredis, vendredis, samedis de 8h à 12h et de 14h à 17h. Elle est fermée les jeudis.

Au total 22 277 tonnes de déchets ont été déposés en déchetteries durant l'année 2015 (hors pneus) soit une diminution de 2 363 tonnes de déchets par rapport aux tonnages déposés en 2014.



Source : rapport 2015 de la CCPRO

La CCPRO a mis en place les filières de valorisation suivantes :

	TYPE DE TRAITEMENT	FILIERES DE VALORISATIONS	TONNAGES	ECO ORGANISMES
Ferrailles	Recyclage	Ets G D E / ROSSI	664	/
Cartons	Recyclage	DELTA DECHETS	641	ECO EMBALLAGE / ADELPHÉ
Encombrants	Enfouissement en décharge	Sté DELTA-DECHETS	4 299	
Déchets Verts	Broyage chez Valfibois	SITTEU et ALCYON pour Orange	6 138	
	Compostage au Sittou et Alcyon			
Gravats	valorisation matière	Delta Déchets	7 682	
Bois	Valorisation matière et énergétique	Sté VALFIBOIS	1 926	
DDM	valorisation énergétique	CHIMIREC-SOCODELI	51	ECO DDS
D3E ou DEEE	Recyclage et Revalorisation	PAPREC	378	ECO SYSTEME
DEA	Recyclage, valorisation matière et énergétique	SITA (marché national)	498	ECO MOBILIER

Source : rapport 2015 de la CCPRO

Tonnages des déchets collectés en 2015 par commune et par catégorie

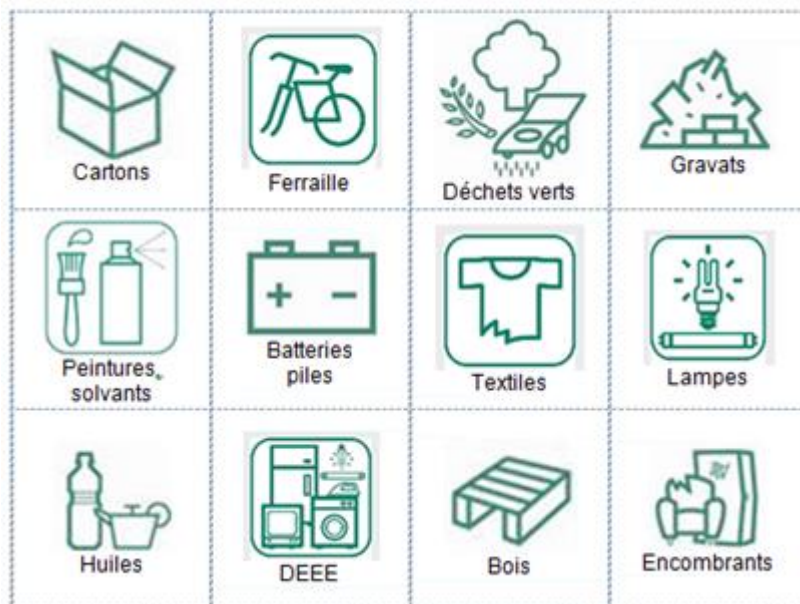
COMMUNES	Population	Déchetterie	Papiers et Emballages	Verre	OM
Châteauneuf du Pape - Caderousse	5 039	1 402	173	201	1 392
Jonquières - Courthézon	10 405	3 100	381	294	2 678
Bédarrides - Sorgues	23 889	8 475	945	490	7 582
Orange	29 887	9 300	482	491	11 030
TOTAL	69 220	22 277	1 981	1 476	22 682

Tonnages des déchets collectés en 2015 par commune et par kg/habitant

COMMUNES	Population	Déchetterie	Papiers et Emballages	Verre	OM
Châteauneuf du Pape - Caderousse	5 039	278	34	39	276
Jonquières - Courthézon	10 405	297	36	28	353
Bédarrides - Sorgues	23 889	354	39	20	325
Orange	29 887	311	16	16	369
Moyenne CCPRO	69 220				

Source : rapport 2015 de la CCPRO

Déchets acceptés en déchetterie (Source CCPRO)



La déchetterie bénéficie d'une capacité suffisante pour recevoir les déchets des 150 nouveaux habitants de la commune de Châteauneuf du Pape.

Les besoins d'installation de nouveaux PAV seront évalués dans le cadre des réflexions menées sur les nouvelles opérations d'aménagement.

Bilan des tonnages pour l'année 2015

Tonnages d'ordures ménagères résiduelle (OMR)	22 714 tonnes soit 330 kg/hab/an
Tonnages des collectes sélectives (recyclables secs y compris verre)	3 724 tonnes soit 60 kg/hab/an
Tonnages des déchets collectés en déchetteries	22 277 tonnes pour les 4 sites soit 320 kg/hab/an (Dont 110 kg gravats)
Total des tonnages ensemble des flux	48 715 tonnes soit 710 kg/hab/an (Dont 110 kg gravats)

Perspectives

La collecte, la valorisation et l'élimination des déchets des zones d'extensions futures bénéficieront d'une gestion de même nature que l'existant.